

**MARCHÉ PUBLIC DE  
TRAVAUX**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Acheteur : Département de la Somme**

Objet du marché :

**Réfection de 4 Ouvrages d'Art n°8000 100 à 8000 103  
au franchissement de la vallée de la Somme par la  
RD1 à Cappy.**

Procédure adaptée en application  
des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique..

**Date et heure limites de remise des propositions :**

**29 mai 2024 à 12 h 00.**

## TABLE DES MATIERES

<b>Article 1 - Acheteur.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - Objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
2-1-Objet du contrat.....	3
2-2-Procédure de passation.....	4
2-3-Forme du contrat.....	4
<b>Article 3 - Dispositions générales.....</b>	<b>4</b>
3-1-Décomposition du contrat .....	4
3-2-Durée du contrat - Délais d'exécution des travaux.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement .....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire .....	4
3-5-Délai de validité des propositions .....	4
3-6-Variantes.....	4
3-7-Communication et échanges d'informations par voie électronique .....	4
<b>Article 4 - Dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation .....	5
4-4-Visite des lieux .....	5
<b>Article 5 - Présentation des propositions.....</b>	<b>5</b>
5-1-Documents à produire .....	5
5-2-Langue de rédaction des propositions.....	7
5-3-Unité monétaire .....	7
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
5-5-Négociation .....	9
5-6-Régularisation des offres .....	9
5-7-Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché : .....	9
<b>Article 6 - Jugement des propositions .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 7 - Renseignements complémentaires.....</b>	<b>11</b>

## Article 1 - Acheteur

### L'acheteur :

Département de la Somme  
Hôtel des Feuillants  
53 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex1  
Téléphone : 0322718361  
Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

### Maître d'œuvre :

Direction des Routes - Service Entretien Maintenance / Ouvrages d'Art.

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les travaux suivants :

#### **Réfection de 4 Ouvrages d'Art n°8000 100 à 8000 103 au franchissement de la vallée de la Somme par la RD 1 à Cappy.**

Les travaux relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère social** dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique.

#### **Action d'insertion par l'activité économique :**

Le Conseil Départemental de la Somme a, par délibération en date du 14 février 2018, adopté ses orientations générales pour ses achats au terme desquelles il entend, au travers sa commande publique, notamment soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'emploi du public en difficulté.

Aussi, le marché comporte une clause obligatoire d'insertion des publics en difficultés en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique.

A cet effet, l'article 3-2-2 du CCAP et l'annexe 1 à l'acte d'engagement précisent à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui facilite l'accès à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles particulières en s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion et/ou participe au développement économique des structures relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le Département de la Somme a mis en place (article 3-2-2 du CCAP) un dispositif d'accompagnement (chargé de mission clauses sociales) spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

#### **ATTENTION :**

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE. UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

Les candidats répondant à la consultation peuvent contacter Monsieur Chérif Naab, chargé de clauses sociales (tél : 03 22 77 21 86, courriel : c.naab@somme.fr) qui répondra à leurs questions concernant la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le candidat doit impérativement cocher une modalité à minima. Pour réaliser l'engagement d'insertion le candidat peut combiner plusieurs modalités.

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère environnemental** dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG Travaux et définis à l'article 3-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

## **2-3-Forme du contrat**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

# **Article 3 - Dispositions générales**

## **3-1-Décomposition du contrat**

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour le motif suivant : impossible d'identifier des prestations distinctes.

## **3-2-Durée du contrat - Délais d'exécution des travaux**

### **Durée du marché :**

de la notification du marché jusqu'au parfait achèvement des travaux.

### **Délais d'exécution des travaux :**

Le délai d'exécution global des travaux est de **103 jours calendaires** à compter de l'ordre de service de démarrage.

La période de préparation, d'une durée de 30 jours calendaires, démarre à compter de la date de notification du marché et n'est pas comprise dans le délai d'exécution global. Elle doit permettre d'anticiper les études d'exécution.

## **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Financement : Ressources propres de la collectivité  
Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

## **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises conjoint ou solidaire.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

## **3-5-Délai de validité des propositions**

Les offres sont valables pendant 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **3-6-Variantes**

### **3-6-1-Variantes autorisées**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **3-6-2-Variantes exigées**

Il n'est pas prévu de variante exigée.

## **3-7-Communication et échanges d'informations par voie électronique**

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr> . A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

## Article 4 - Dossier de consultation

### 4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- les annexes à l'acte d'engagement :
  - l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE) dans les marchés publics du Conseil départemental de la Somme,
  - l'annexe 2 à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- la lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur,
- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2,
- le formulaire DC4.

### 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### 4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

### 4-4-Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire mais l'entreprise est réputée avoir pris connaissance du site.

## Article 5 - Présentation des propositions

### 5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### 5-1-1- Présentation des candidatures : justificatifs à produire

→ une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement conforme au modèle DC2 et permettant d'apprécier :

\* ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,

\* ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),

\* ses capacités techniques et professionnelles (2),

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

→ le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;

→ une liste des principaux travaux en cours de réalisation ou réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

→ **Les qualifications, références ou justificatifs des domaines 113 travaux sur ouvrages de technicité courante et 114 ouvrages en maçonnerie ou tout autre document permettant d'attester de compétences équivalentes (références, certificats de qualification, habilitations etc.) ;**

→ les capacités techniques ou professionnelles ;

→ si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>

### **5-1-2-Contenu de l'offre**

**Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :**

- **L'acte d'engagement, complété**, valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, financières et techniques et ses annexes :
  - l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la Clause d'Insertion par l'Activité Économique (CIAE), **complétée** ;
  - l'annexe 2 à l'acte d'engagement : le bordereau des prix unitaires **complété entièrement sans modification** ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), entièrement complété sans modification**. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle, il n'a de fin que la comparaison des offres ;
- **Les sous-détails de prix, établis par le candidat**, pour les prix suivants :
  - **PU n°107** : Batardeau et pompage pour l'OA 8000 102 ;
  - **PU n°211** : Bordures préfabriquées de type T2 ;
  - **PU n°303** : Démolition et arasement des encorbellements ;
  - **PU n°307** : Mise en état de recette du tablier ;
  - **PU n°323** : Revêtement de protection sur parement en béton.
- **Un mémoire justificatif et explicatif, établi par le candidat**, intégrant :
  - Les modes opératoires (moyens humains et matériels, procédures) employés pour la réalisation des travaux suivants :
    - Démolition des trottoirs, arasement des longrines et mise à nu des tabliers ;
    - Construction des trottoirs en béton armé, y compris le descriptif détaillé des ouvrages provisoires nécessaires (étais, coffrages, ...) ;
  - Le planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux, intégrant le phasage et les

contraintes définies au CCTP, ainsi que les temps de prise ou de séchage des différents matériaux, les délais de séchage du béton avant mise en œuvre de l'étanchéité et les divers délais de fabrication (garde-corps notamment) ;

- Les dispositions destinées à assurer la sécurité des employés et des usagers ;
- Les dispositions prévues par le candidat pour assurer la gestion des déchets de chantier et pour la protection de l'environnement et notamment :
  - le recensement des déchets de chantier avec pour chaque déchet : le quantitatif, la classification, le traitement envisagé et le centre d'évacuation ;
  - les moyens mis en œuvre pour éviter tout rejet dans l'environnement, pour pallier toute pollution accidentelle de chantier et d'une manière générale pour réduire l'impact environnemental du chantier.

### **5-2-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5-3-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

### **5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>.**

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

**Il n'est pas exigé que les plis soient signés électroniquement. Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.**

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique.

Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

### Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>).

Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plate-forme.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement. Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

**"Copie de sauvegarde" - « Réfection de 4 Ouvrages d'Art n°8000 100 à 103 au franchissement de la vallée de la Somme par la RD1 à Cappy - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER ».**

Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique  
Secrétariat – 1er étage  
40 rue de la République  
80000 AMIENS

aux heures d'ouverture des bureaux au public :  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00.

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme  
DFCP - Service des marchés  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1

**Attention : les envois par " Chronopost " ou toute société similaire n'étant pas considérés comme envois postaux mais comme plis déposés par porteur spécial, ils ne peuvent en aucun cas être adressés à la boîte postale.**

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

#### **5-5-Négociation**

Le Département négociera avec tous les candidats ayant présenté une offre. Les critères pouvant faire l'objet de négociations sont ceux énoncés dans le présent règlement portant sur tous les éléments constitutifs de l'offre, notamment le prix. Les négociations pourront prendre la forme soit d'un entretien avec les candidats soit d'un échange écrit.

Les candidats seront avisés de l'ouverture d'une phase de négociation par écrit.

Cependant, le Département se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

#### **5-6-Régularisation des offres**

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Département pourra régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

## 5-7-Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

**Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.**

**Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.**

**Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PADES.**

## Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

### Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières.

### Critères de jugement des offres :

1. Prix des travaux (pondération : 60) ;
2. Valeur technique (pondération : 30) ;
3. Valeur environnementale (pondération : 10).

### Critère n° 1 : « prix des travaux »

Le critère « prix des travaux » sera apprécié au vu du montant **du détail quantitatif estimatif**, éventuellement corrigé.

La formule suivante sera appliquée pour la pondération de ce critère :

**Note « prix des travaux » = (meilleure offre / offre du candidat) X 60**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

### **Critère n° 2 : « valeur technique »**

Ce critère sera apprécié au vu des éléments techniques explicités **dans le mémoire justificatif et explicatif** dont le contenu est fixé à l'article 5-1-2 du présent règlement de consultation.

Les points attribués à chaque item seront les suivants :

- Le mode opératoire (moyens humains et matériels, procédures) employé pour la démolition des trottoirs, l'arasement des longrines et la mise à nu des tabliers **(10 points)** ;
- Le mode opératoire (moyens humains et matériels, procédures) employé pour la construction des trottoirs en béton armé, y compris le descriptif détaillé des ouvrages provisoires nécessaires (étais, coffrages, ...) **(10 points)** ;
- Le planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux, intégrant le phasage et les contraintes définies au CCTP, ainsi que les temps de prise ou de séchage des différents matériaux, les délais de séchage du béton avant mise en œuvre de l'étanchéité et les divers délais de fabrication (garde-corps notamment) **(5 points)** ;
- Les dispositions destinées à assurer la sécurité des employés et des usagers **(5 points)**.

Chaque item sera noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :

- réponse excellente : 5
- réponse satisfaisante : 4
- réponse moyenne : 3
- réponse insuffisante : 2
- réponse très insuffisante : 1
- absence de réponse : 0

L'évaluation du premier item sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2 de manière à obtenir une évaluation sur 10. L'évaluation du deuxième item sera affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2 de manière à obtenir une évaluation sur 10. Les évaluations des troisième et quatrième items donneront une évaluation sur 5. L'addition des 4 évaluations des 4 items donnera une note sur 30.

### **Critère n°3 : « valeur environnementale »**

Ce critère sera apprécié au vu des éléments environnementaux explicités **dans le mémoire justificatif et explicatif** dont le contenu est fixé à l'article 5-1-2 du présent règlement de consultation.

Les points attribués à chaque item seront les suivants :

- le recensement des déchets de chantier avec pour chaque déchet : le quantitatif, la classification, le traitement envisagé et le centre d'évacuation **(5 points)** ;
- les moyens mis en œuvre pour éviter tout rejet dans l'environnement, pour pallier toute pollution accidentelle de chantier et d'une manière générale pour réduire l'impact environnemental du chantier **(5 points)**.

Chaque item sera noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :

- réponse excellente : 5
- réponse satisfaisante : 4
- réponse moyenne : 3
- réponse insuffisante : 2
- réponse très insuffisante : 1
- absence de réponse : 0

Chaque item donnera une évaluation sur 5. L'addition des 2 évaluations des 2 items donnera une note sur 10.

**Note finale :**

Il sera attribué une note sur 60 pour le critère « prix des travaux », une note sur 30 pour le critère « valeur technique » et une note sur 10 pour le critère « valeur environnementale ». La note finale, sur 100, sera égale à la somme des trois notes. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée.

**Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

**Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses ci-dessous. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

**1) Renseignements administratifs**

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Téléphone : 0322718361  
Adresse Internet : <https://marchespublics596280.fr>  
Lien questions et réponses

**2) Renseignements techniques**

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

**3) Renseignements motifs des rejets**

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique  
40 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Courriel : [rejets.motives@somme.fr](mailto:rejets.motives@somme.fr)

**4) Voies et délais de recours**

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS  
Tél. 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71  
courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :

Département de la Somme  
Direction des Finances et de la Commande Publique  
43 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex 1  
Tél : 03 22 71 80 74  
courriel : [acourtial@somme.fr](mailto:acourtial@somme.fr)